Les Direct Healthcare Professional Communications (DHPC) sont des courriers envoyés aux professionnels de la santé par les firmes pharmaceutiques, afin de les informer de risques potentiels apparus lors de l'utilisation de certains médicaments ainsi que des mesures ou des recommandations pour limiter ces risques. Le but de ce type de communication est d'informer au mieux les professionnels de la santé afin d'améliorer la sécurité d'emploi dans le cadre du bon usage des médicaments. Avant toute diffusion, les firmes doivent soumettre leur projet de DHPC aux autorités compétentes pour approbation.

Ces DHPC sont spécifiquement destinées aux médecins et aux pharmaciens. Les DHPC étant néanmoins accessibles au public, nous demandons aux patients qui auraient des questions après avoir lu ces informations de consulter leur médecin ou leur pharmacien.



Pfizer N.V. – S.A. Pleinlaan 17 Boulevard de la Plaine B-1050 Elsene – Ixelles (Brussels)

Tel.: + 32 (0)2 554 62 11 Fax: + 32 (0)2 554 66 60

Worldwide Biopharmaceutical Businesses

Bruxelles, date de la poste

Communication directe aux professionnels de la santé concernant une erreur dans la description d'une modification de dose figurant dans la version française de la notice de VFEND (voriconazole) 200 mg poudre pour solution pour perfusion

Lettre à l'attention des professionnels de la santé

Madame, Monsieur, Cher Docteur,

Résumé

La présente lettre a pour objet de vous informer d'une erreur dans la description d'une modification de dose figurant dans la version française de la notice de VFEND (voriconazole) 200 mg poudre pour solution pour perfusion.

Précisions sur l'erreur contenue dans la notice

Une erreur a récemment été identifiée dans la rubrique relative à la posologie de la notice de Vfend 200 mg poudre pour solution pour perfusion. La liste des numéros de lots de fabrication concernés (dont le texte de la notice est incorrect) est donnée en annexe.

La notice concernée contient la phrase erronée suivante : « En fonction de votre réponse au traitement, votre médecin peut augmenter la dose à 3 mg/kg deux fois par jour ».

La phrase correcte est celle-ci : « En fonction de votre réponse au traitement, votre médecin peut diminuer la dose à 3 mg/kg deux fois par jour ».

B.T.W. – T.V.A.: BE 0401.994.823 RPR Brussel / RPM Bruxelles Bank - Banque : 570-1297655-47



Informations supplémentaires sur les recommandations aux professionnels de la santé

Veuillez trouver ci-après un rappel des indications et des recommandations d'administration et de dosage pour le voriconazole, extraites du Résumé des caractéristiques du produit.

Le voriconazole est un antifongique triazolé à large spectre, dont les indications sont :

- Traitement des aspergilloses invasives
- Traitement des candidémies chez les patients non neutropéniques
- Traitement des infections invasives graves à Candida (y compris C. krusei) résistant au fluconazole
- Traitement des infections fongiques graves à Scedosporium spp. ou Fusarium spp.

VFEND doit être administré en première intention aux patients atteints d'infections évolutives, pouvant menacer le pronostic vital.

VFEND doit être reconstitué et dilué avant d'être administré en perfusion intraveineuse.

VFEND existe également en comprimés pelliculés de 50 mg et 200 mg, ainsi qu'en poudre pour suspension buvable de 40 mg/ml.

Utilisation chez l'adulte :

Le traitement doit être débuté avec la dose d'attaque spécifiée, différente pour la forme intraveineuse de la forme orale, afin d'obtenir le premier jour des concentrations plasmatiques proches de l'état d'équilibre. Compte tenu de la biodisponibilité orale élevée du médicament, le passage de la forme intraveineuse à la forme orale est approprié quand cliniquement indiqué. Des informations détaillées sur les recommandations posologiques figurent dans le tableau suivant :

| | Voie intraveineuse | Voie orale | |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| | | Patients ≥ 40 kg | Patients < 40 kg |
| Dose de charge | 6 mg/kg toutes les | 400 mg toutes les | 200 mg toutes les |
| (pendant les premières | 12 heures | 12 heures | 12 heures |
| 24 heures) | | | |
| Dose d'entretien (après | 4 mg/kg deux fois par | 200 mg deux fois par jour | 100 mg deux fois par |
| les premières 24 heures) | jour | | jour |

Adaptation de la dose :

Si les patients ne tolèrent pas le traitement à la dose de 4 mg/kg deux fois par jour, la dose intraveineuse doit être réduite à 3 mg/kg deux fois par jour.

Vfend 200 mg poudre pour solution pour perfusion doit être administré uniquement par des professionnels de santé.

Notification des effets indésirables

Les professionnels de la santé sont invités à notifier les effets indésirables liés à l'utilisation de Vfend au Centre Belge de Pharmacovigilance pour les médicaments à usage Humain (CBPH) de l'AFMPS. La notification peut se faire en ligne via www.fichejaune.be ou à l'aide de la «fiche jaune papier » disponible via le Répertoire Commenté des Médicaments et trois fois par an via les Folia Pharmacotherapeutica. La fiche jaune peut être envoyée au CBPH par la poste à l'adresse AFMPS - CBPH - Eurostation II - Place Victor Horta 40/40 - 1060 Bruxelles, par fax au numéro 02/524.80.01, ou encore par e-mail à adversedrugreactions@fagg-afinps.be.

Les effets indésirables associés à l'utilisation de Vfend peuvent également toujours être notifiés au représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.



Pour toute question ou pour recevoir de plus amples informations sur le Vfend vous pouvez contacter notre département d'Information Scientifique et Médicale au : 02 554 62 11 ou par e-mail à cette adresse : eumedinfo@pfizer.com.

Des informations détaillées sur ce médicament sont disponibles sur le site internet de l'Agence européenne du médicament (EMA) http://www.ema.europa.eu/.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Katrijn HOUBRACKEN

Directeur Médical

Marc TIMMERMAN

Customer Marketing Manager Antifungals BU Specialty Care



Annexe:

Les numéros de lot de fabrication concernés sont les suivants :

| T . | 37 6 / 1 | 1 | T |
|---------------|--------------------|----------|--------------|
| Lot Number | Manufacturing date | Oventity | Evrajuv data |
| | | Quantity | Expiry date |
| 9121705 | 11/09/2008 | 2400 | 11/09/2011 |
| 9133108 | 16/11/2008 | 4000 | 16/11/2011 |
| 9143211 | 09/12/2008 | 1500 | 09/12/2011 |
| 9159105 | 15/01/2009 | 4000 | 15/01/2012 |
| 9177304 | 20/02/2009 | 2300 | 31/01/2012 |
| 9211606 | 07/05/2009 | 3000 | 30/04/2012 |
| 9214305 | 19/06/2009 | 1491 | 31/05/2012 |
| 9236406 | 25/08/2009 | 3000 | 31/07/2012 |
| 9244118 | 18/09/2009 | 2992 | 31/08/2012 |
| 0715715 | 22/10/2009 | 2000 | 30/09/2012 |
| 0730907 | 30/10/2009 | 3000 | 30/09/2012 |
| 0736217 | 29/11/2009 | 2000 | 31/10/2012 |
| 0754902 | 06/12/2009 | 2000 | 30/11/2012 |
| 0781002 | 08/04/2010 | 3283 | 31/03/2013 |
| 07810X1 | 08/04/2010 | 4077 | 31/03/2013 |
| 0805506 | 21/04/2010 | 3034 | 31/03/2013 |
| 0864306 | 30/09/2010 | 4000 | 31/08/2013 |
| Z003302 | 18/11/2010 | 2000 | 31/10/2013 |
| Z017201 | 08/02/2011 | 600 | 31/01/2014 |
| Z017701 | 03/12/2010 | 1500 | 08/04/2011 |
| Z021801 | 20/02/2011 | 3000 | 31/01/2014 |
| Z022601 | 25/02/2011 | 2500 | 31/01/2014 |
| Z033102 | 23/02/2011 | 4382 | 31/01/2014 |
| Z040301 | 20/05/2011 | 2937 | 30/04/2014 |